

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-01-28/08

Nombre de conseillers en exercice 25
Quorum 13
Présents 19
Votants 21

Le vingt-huit janvier deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Magali BACLE, Stéphane PITOUT, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.

Absents excusés Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Brice DEVIF.

Pouvoirs Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR donne à Gérard MAGNET, Sylviane LAFONT donne pouvoir à Nicolas TRICCA.

Secrétaire Gérard MAGNET

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE0496 -- PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT

Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

En octobre 2023, la commune a été informée du projet de vente de la parcelle AE0496 par une notification de la SAFER. Cette parcelle, de 2 363 m² est située en zone agricole, mais également :

- Dans le périmètre de Protection des Espaces Naturels Agricoles Périurbains (PENAP),
- En bordure immédiate de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée en Barret,
- En bordure immédiate de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1),

Elle était affichée au prix de 22 000 €, soit 9,31 €/m² (sans bâtiment). Le prix moyen statistique des terres et prés dans les plateaux du Lyonnais était alors de 0,67 €/m².

Après échanges avec le notaire en charge de la vente, une baisse du prix de vente a été constatée (baisse à 1€/m²). Toutefois, soucieuse de la préservation de ses espaces agricoles, la Commune a souhaité s'assurer du bon usage de la terre dans cette zone particulièrement sensible, l'acquéreur n'étant pas agriculteur, et avec un projet variable non réaliste (élevage de moutons, puis de volailles, puis projet de maraîchage, puis de « petites cultures d'autoconsommation » ...). Elle a donc sollicité le Département, détenteur du droit de préemption en secteur PENAP, afin qu'il procède à son acquisition. La préemption départementale a été actée en décembre 2023, avec pour condition que la Commune rachète la parcelle dans l'hypothèse où aucun agriculteur/éleveur ne s'en porterait acquéreur.

La SAFER a procédé à un appel à candidature du 29/07/2025 au 15/08/2025. Un seul candidat avait déposé un dossier mais s'est finalement désisté. Il convient donc de régulariser la situation en procédant à l'acquisition de cette parcelle et à la prise en charge des frais engagés par le Département dans le cadre de cette acquisition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle AE0496 au prix de 2 817,67 € (prix d'acquisition par le Département 2 363 € + 454,67 € de frais notariés) et 840 € TTC de frais SAFER.

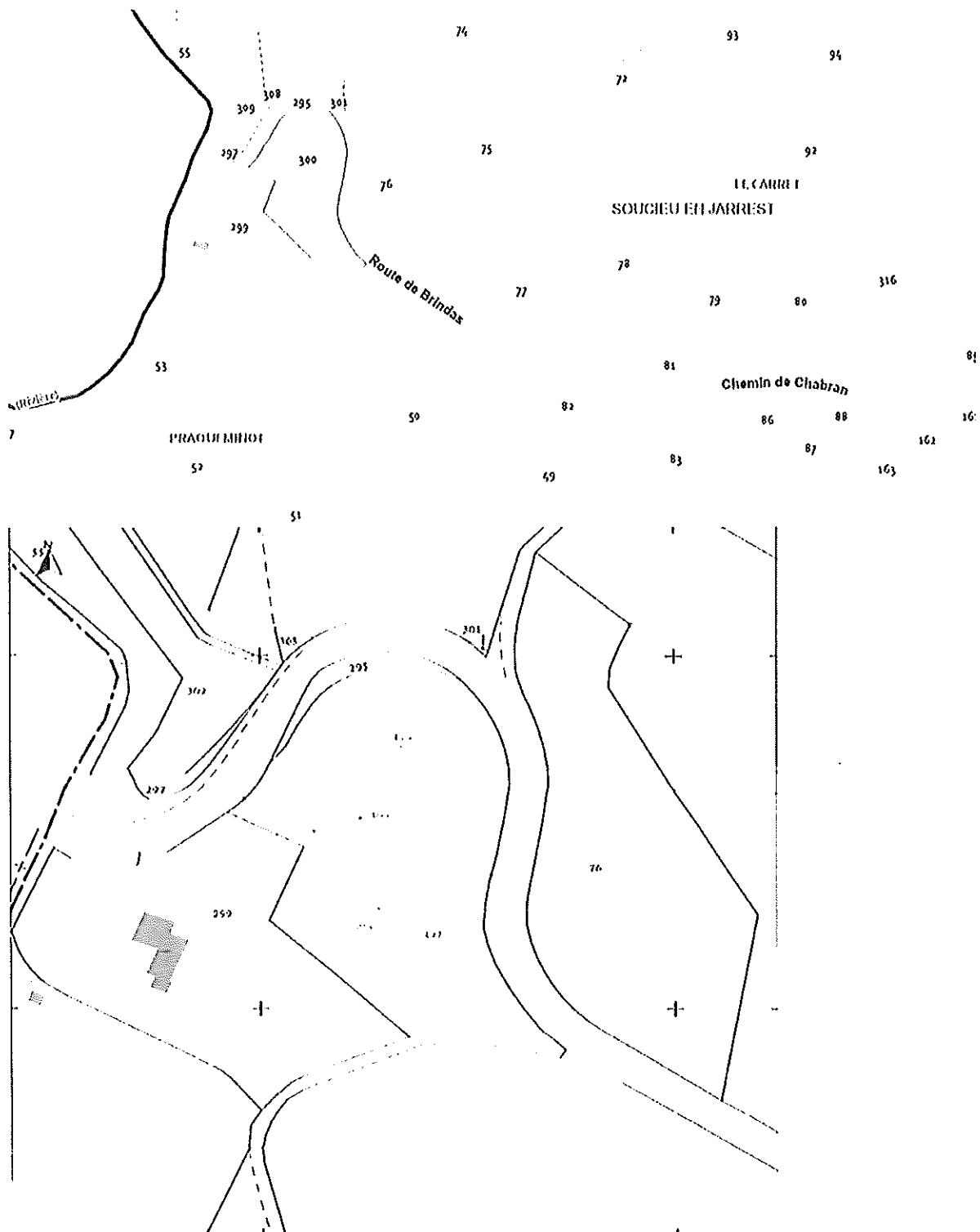
Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le



ID : 069-216901769-20260128-DE20260128_08-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'information concernant une vente notifiée NO 69 23 3881 01 reçue le 04/10/2023, pour la vente de la parcelle AE0496 au prix de 22 000 €,

Vu l'information concernant une vente notifiée NO 69 23 3672 01 reçue le 24/10/2023, pour la vente de la parcelle AE0496 au prix de 2 363 €,

Vu la demande d'intervention effectuée le 14/11/2023 auprès des services du Département pour la préemption de la parcelle AE0496 au titre des PENAP,

Vu l'acquisition de la parcelle AE0496 par le Département en date du 18/06/2025,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 069-216901769-20260128-DE20260128_08-DE

Reçu
Environnement

Vu le projet de *Promesse Unilatérale d'Achat* annexée à la présente délibération pour le rachat de ladite parcelle par la Commune,

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, par laquelle la Commune s'engage à acquérir la parcelle AE0496.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

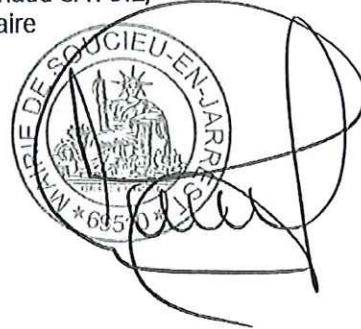
APPROUVE l'acquisition de la parcelle AE0496 au prix de 2 817,67 € (prix d'acquisition par le Département et frais notariés de ladite acquisition) et 840 € TTC de frais SAFER, hors frais de notaires,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Gérard MAGNET,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 22/01/2026

Dépôt en Préfecture le - 2 FEV. 2026

Publication le - 2 FEV. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.